

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-44 du 3 Février 1982

portant nomination de Premiers
Conseillers dans nos Représentations
Diplomatiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU le décret n° 78-202 du 14 Août 1978 portant attribution et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - VU le décret n° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 Juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires,
 - VU le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central en sa séance du 23 Janvier 1982,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Janvier 1982.

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés :

- * Premier Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin auprès de la République de Cuba, à la HAVANE :

- Camarade DEGUENON Sylvestre,

.../...

Article 2.- Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficieront des traitements attachés à leurs grades auxquels s'ajouteront les **indemnités** et avantages matériels divers alloués par le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, et les actes qui l'ont modifié, aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

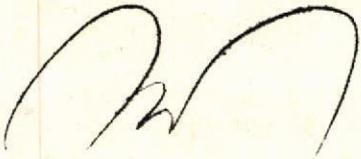
Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

**Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre de l'Alphabétisation
et de la Culture Populaire
chargé de l'intérim**



Gratien T. CAPO-CHICHI

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4 MAEC 6
MF 6 Autres Ministères 20 DB-DCF-DSDV-Trésor DI 20 Ambassades 12
DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-Gde Chanc. 2 IGE et ses Sections 4 Intéressés
12 UNB-FASJEP-INSJA-BN-DAN 10 DPE au MTAS 2 JORPB 1.-